DÉPARTEMENT
MARNE
CANTON
18ème – REIMS 8
COMMUNE
CORMONTREUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 412/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION DURANT LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE Rue Aristide Briand et Place de la Liberté

Le Maire de Cormontreuil,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
VU le Code de la Route ;
CONSIDERANT la demande d'arrêté de police de l'entreprise Solutions 30,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer temporairement le stationnement et la circulation durant les travaux de raccordement de fibre optique réalisés au 5 rue Aristide Briand, pour le compte de Bouygues Telecom, nécessitant une intervention sur les chambres télécom situées rue Aristide Briand et Place de la Liberté,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise Solutions 30 réalisera des travaux de raccordement de fibre optique à partir des chambres télécom situées rue Aristide Briand et Place de la Liberté, à partir du 19 novembre 2019.

Article 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera interdit et gênant, la voie de circulation sera rétrécie, la vitesse de circulation limitée à 30 km/h et le cheminement piétons déviés par panneaux.

Article 3 : L'entreprise Solutions 30 est chargée d'installer la signalisation de son chantier et les déviations appropriées. Elle s'engage à respecter les droits des riverains, qui restent et demeurent préservés en toutes circonstances, ainsi qu'à assurer l'accès aux services de secours.

Article 4 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi selon les textes en vigueur, et notamment pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Cormontreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise Solutions 30,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Cormontreuil,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale,
- L'Affichage

CORMONTREUIL, le 30 octobre 2019

Le Maire,

MAIRIE DE CORMONTREUIL (MARNE)

Jean MARX